

**Bureau du 7 février 2005**

**Décision n° B-2005-2937**

objet : **Véhicules poids lourds, véhicules et équipements spéciaux de la Communauté urbaine - Fourniture de pièces détachées, accessoires, produits divers et outillages spécifiques non captifs et de prestations ponctuelles nécessaires à l'entretien et à la réparation (lot n° 2) - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de la propreté

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 27 janvier 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2003-1409 en date du 23 juin 2003, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution des prestations de fourniture de pièces détachées, accessoires, produits divers et outillages spécifiques non captifs et de prestations ponctuelles nécessaires à l'entretien et à la réparation des véhicules poids lourds et véhicules et équipements spéciaux de la Communauté urbaine (lot n° 2).

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 7 janvier 2005, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise L'Accessoire automobile pour le marché à bons de commande d'une durée ferme d'un an reconductible de façon expresse trois fois une année et d'un montant minimum annuel de 350 000 HT, soit 418 600 TTC et un montant maximum annuel de 500 000 HT, soit 598 000 TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le président à signer le marché pour la fourniture de pièces détachées, accessoires, produits divers et outillages spécifiques non captifs et de prestations ponctuelles nécessaires à l'entretien et à la réparation des véhicules poids lourds et véhicules et équipements spéciaux de la Communauté urbaine (lot n° 2) et tous les actes contractuels afférents avec l'entreprise L'Accessoire automobile pour un montant minimum annuel de 350 000 HT, soit 418 600 TTC et un montant maximum annuel de 500 000 HT, soit 598 000 TTC.

**2° - La dépense** correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - direction de la propreté - exercices 2005 et suivants :

- centre budgétaire 5 840 - centre de gestion 584 172 - compte 606 320 - fonction 812 - ligne de gestion 022 185,  
- centre budgétaire 5 840 - centre de gestion 584 172 - compte 606 810 - fonction 812 - ligne de gestion 022 197,  
- centre budgétaire 5 840 - centre de gestion 584 172 - compte 606 810 - fonction 813 - ligne de gestion 022 199,  
- centre budgétaire 5 840 - centre de gestion 584 172 - compte 615 511 - fonction 812 - ligne de gestion 022 202,  
- centre budgétaire 5 840 - centre de gestion 584 172 - compte 615 511 - fonction 813 - ligne de gestion 022 204,

- centre budgétaire 5 840 - centre de gestion 584 173 - compte 606 320 - fonction 812 - ligne de gestion 022 213,  
- centre budgétaire 5 840 - centre de gestion 584 173 - compte 606 810 - fonction 812 - ligne de gestion 022 215,  
- centre budgétaire 5 840 - centre de gestion 584 173 - compte 606 810 - fonction 813 - ligne de gestion 022 216,  
- centre budgétaire 5 840 - centre de gestion 584 173 - compte 615 511 - fonction 812 - ligne de gestion 022 221,  
- centre budgétaire 5 840 - centre de gestion 584 173 - compte 615 511 - fonction 813 - ligne de gestion 022 223.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,